

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le respect des recommandations sanitaires.

Le 23 mai 2020 à 10 h, la séance est ouverte sous la présidence de M. Jean ROUX, maire sortant

M ROUX fait l'appel des membres du conseil municipal :

MM ROUX Jean, COUPAUD Catherine, FUSEAU Michaël, DUMONT Michel, LANNES Jean-Louis, DUPIELLET Françoise, COVIAUX Christian, HERR Severine, MAGNOL Pierre, ROUSSEAU Michèle, TRILLES Carine, DUPERRIN Marc, GARD Daniel, DOUCET Corine, MOREAU Nathalie, CHAZOT Nicolas, GARDERON Nahid, VERSAUD Patrick, MARTIN Claire.

Et les déclare installer dans leur fonction.

Il souhaite la bienvenue à tous.

Le conseil désigne Pierre MAGNOL, secrétaire de séance

Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Le 23/05/2020 à 10 h,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. DUPERRIN Marc le plus âgé des membres du conseil.

Il prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du conseil soit 19 présents et constate que la condition de quorum est remplie conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il invite le conseil à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Désignation de deux assesseurs :

- Carine TRILLES
- Nahid GARDERON

2020/34 - CANDIDATS MAIRE : JEAN ROUX - Patrick VERSAUD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : ...19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ...1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...18

Majorité absolue : ...10

Ont obtenu :

–M. ROUX Jean 16 voix (seize)

–M.VERSAUD Patrick 2 voix (deux)

.

- M.ROUX Jean..., ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé maire.

2020/35 - Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 19 voix pour (*à l'unanimité des membres présents*), la détermination à 5 postes le nombre d'adjoints au maire.

2020/36 -Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

1^{er} tour de scrutin LISTE DUMONT

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : ...0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .19.

Majorité absolue : .10..

Ont obtenu :

– Liste DUMONT 19 voix (*dix neuf voix*)

- La liste DUMONT ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

M DUMONT Michel, 1^{er} adjoint

Mme COUPAUD Catherine, 2^{ème} adjointe

M. LANNES Jean-Louis, 3^{ème} adjoint

Mme DUPIELLET Françoise, 4^{ème} adjointe

M FUSEAU Michaël, 5^{ème} adjoint

2020/37 -DELEGATIONS AUX ADJOINTS :

Le Maire indique qu'il souhaite déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et Qu'il prendra les arrêtés correspondants pour chacun, soit :

-DUMONT Michel, 1er Adjoint délégué AU PATRIMOINE ET BATIMENTS - CIMETIERE

-COUPAUD Catherine, 2ème Adjointe déléguée AU SOCIAL

-LANNES Jean-Louis, 3ème Adjoint délégué A LA VOIRIE ET AMENAGEMENTS

-DUPIELLET Françoise, 4ème Adjointe déléguée AUX AFFAIRES SCOLAIRES- VIE LOCALE § CULTURELLE

- FUSEAU Michaël, 5ème Adjoint délégué AUX FINANCES § LA COMMUNICATION

2020/38 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL INSTALLE LE 23/05/2020

Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de l'élection	Nombre de suffrages obtenus
Maire	ROUX	Jean	28/04/1945	23/05/2020	16
Adjoint	DUMONT	Michel	28/03/1949	23/05/2020	19
Adjointe	COUPAUD	Catherine	9/06/1958	23/05/2020	19
Adjoint	LANNES	Jean Louis	8/11/1947	23/05/2020	19

Adjointe	DUPIELLET	Françoise	4/02/1952	23/05//2020	19
Adjoint	FUSEAU	Michael	23/11/1971	23/05/2020	19
Conseiller municipal	DUPERRIN	Marc	30/03/1945	15/03/2020	585
Conseiller municipal	COVIAUX	Christian	23/08/1946	15/03/2020	585
Conseillère municipale	ROUSSEAU	Michèle	19/11/1949	15/03/2020	585
Conseiller municipal	GARD	Daniel	10/09/1950	15/03/2020	585
Conseillère municipale	MOREAU	Nathalie	15/06/1964	15/03/2020	585
Conseillère municipale	DOUCET	Corine	13/07/1972	15/03/2020	585
Conseillère municipale	HERR	Severine	26/09/1977	15/03/2020	585
Conseiller municipal	CHAZOT	Nicolas	20/02/1978	15/03/2020	585
Conseiller municipal	MAGNOL	Pierre	7/05/1982	15/03/2020	585
Conseillère municipale	GARDERON	Sarah	18/02/1983	15/03/2020	585
Conseillère municipale	TRILLES	Carine	18/09/1983	15/03/2020	585
Conseillère municipale	MARTIN	Claude	9/08/1950	15/03/2020	169
Conseiller municipal	VERSAUD	Patrick	19/01/1952	15/03/2020	169

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- [Charte de l'élu local](#)
- [Articles législatifs du CGCT](#)
- [Articles réglementaires du CGCT](#)

2020/39 Délibération pour le versement des indemnités de fonctions

Au Maire et aux adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (*conditions de vote à préciser*) et avec effet immédiat (3) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (*selon l'importance démographique de la commune*) :

Population 2 319 habitants –

- Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal (2006.93 € brut)
- Adjoints 5 x 19.8 % de l'indice brut terminal (770.10€ brut)

Tableau récapitulatif des indemnités

ARRONDISSEMENT : CANTON DE L'ESTUAIRE
COMMUNE de PUGNAC

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION 2319 HABITANTS

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =
5 857.43 €

Maire 2006.93 € + adjoints (770.10 € x 5) 3850.50 € = 5 857.43 €/ MOIS

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
ROUX Jean	51.6 %	51.6%

B - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
DUMONT Michel, 1 ^{er} Adjoint	19.8 %	19.8 %
COUPAUD Catherine, 2 ^{ème} Adjointe	19.8 %	19.8 %
LANNES Jean-Louis, 3 ^{ème} Adjoint	19.8 %	19.8 %
DUPIELLET Françoise, 4 ^{ème} Adjointe	19.8 %	19.8 %
FUSEAU Michaël, 5 ^{ème} Adjoint	19.8 %	19.8 %

Enveloppe globale : 5 857.43 €/ MOIS

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (indiquer les conditions de vote), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

12° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions suivantes

« Le Maire pourra répondre toutes les fois que la commune ne souhaitera pas faire valoir son droit de préemption ».

2020/40 - COMMISSION MUNICIPALES ET SYNDICATS

22020/41 -DELEGUES au SIES de BLAYE

Le conseil municipal de la commune de PUGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et .1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués ;

Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil municipal nomme

TITULAIRES

- M FUSEAU Michaël 232 Chemin de Pascoulon – 33710 PUGNAC
michael.fuseau@grand-cubzaguais.fr Tél 0603617585
- Mme DUPIELLET Françoise 277 Rue de Raison – 33710 PUGNAC
dupiellet.jacques@neuf.fr Tél 0623205906

SUPPLEANT

Nahid GARDERON 80 route de St Christoly – 33710 PUGNAC – n.garderon@gmail.com

Tél 06 49 70 96 49

2020/42 -SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU BLAYAIS (2 T – 1 s)

Le conseil municipal de la commune de PUGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et .1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués ;

Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil municipal nomme

TITULAIRES :

- M DUMONT Michel 695 Rue de l'Hôtel de ville – 33710 PUGNAC
michel-dumont336@orange.fr Tél 06 07 29 90 03
- M GARD Daniel 527 Chemin de Noblet – 33710 PUGNAC
daniel.gard4@orange.fr Tél 06 71 01 45 98

SUPPLEANT :

Jean ROUX 78 route de cezac – 33710 PUGNAC mairiepugnac@wanadoo.fr

Tél 06 42 06 57 68

2020/43

DELEGUES SDEEG

Le conseil municipal de la commune de PUGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et .1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués ;

Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil municipal nomme

- M DUMONT Michel 695 Rue de l'Hôtel de ville – 33710 PUGNAC
michel-dumont336@orange.fr Tél 06 07 29 90 03
- M GARD Daniel 527 Chemin de Noblet – 33710 PUGNAC
daniel.gard4@orange.fr Tél 06 71 01 45 98

2020/44/1 -Délibération afin d'élire les membres de la commission d'appel d'offres

Le ... 23/05/2020 à 10 h ,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M ROUX

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Soit le Maire + 3 titulaires + 3 suppléants

MAIRE : Jean ROUX

- délégués titulaires :

Mm DUMONT Michel, LANNES Jean Louis, GARD Daniel

- délégués suppléants :

MM FUSEAU Michaël, VERSAUD Patrick, Mme MARTIN Claude

2020/44 -DELEGATION AUX AGENTS POUR L'ETAT CIVIL

Le Maire informe le conseil municipal que conformément à,

-l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

-à l'article 60 du code civil,

-à l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI siècle,

-au décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

Il souhaite donner délégation de fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité,

- à Madame AMBLARD Laure Christelle, Adjoint Administratif territorial Echelle C1,
- à Mme RIGAL Régine, Adjoint administration territorial Echelle C1
- à Mme GIRON Delphine, Adjoint administratif Territorial principal de 1^{re} classe
- à Mme LISSARRE HERPE Marie-Hélène, Attaché Principal

fonctionnaires titulaires de la commune pour les dossiers et questions suivantes :

- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception
- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », de déclaration parentale conjointe de changement de nom de

l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation

- Recevoir les demandes de changement de prénom
- Recevoir les demandes d'enregistrement, la déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS (à compter du 1^{er} novembre 2017) et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.
- Transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus
- Délivrer toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes
- Vérification des données de l'état civil fournies par l'usager, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature des fonctionnaires déléguées.

2020/45 LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de PUGNAC,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature ;

Souhaite en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,
Déléguer sa signature sous sa surveillance et responsabilité aux agents ci-dessous :

- Madame RIGAL Régine, Adjoint administratif territorial Echelle C1,
- Madame AMBLARD Laure Christelle, Adjoint Administratif territorial – Echelle 1
- Madame GIRON Delphine, Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{re} classe
- Madame LISSARRE HERPE Marie-Hélène, Attaché Principal

pour les dossiers et questions suivantes :

- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- légalisation des signatures

Le conseil émet un avis favorable à ces délégations et autorise le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

DISTRIBUTION DES MASQUES

Les permanences pour la distribution des masques à la population sont mises en place, pour jeudi, vendredi et samedi matin.

DIVERS

Mme ROUSSEAU a une pensée pour les anciens élus.

M COVIAUX souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et M DUMONT un bon mandat à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.